

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.434

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Défilé d'un attelage de chevaux de Noël

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par la ville de GRADIGNAN qui organise un défilé d'un
attelage de chevaux dans le cadre d'une animation de Noël,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de mettre en place un circuit adapté à
travers la ville et de réglementer la circulation sur ces voies afin d'assurer la sécurité publique
durant la manifestation.

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 18 au 23 décembre 2023, un attelage de chevaux dans le cadre des animations de Noël empruntera :

- *Circuit* : Place Bernard Roumégoux, cours du Général de Gaulle, route de Léognan, rue des Saules, rue des Erables, place Bernard Roumégoux.

ARTICLE 2 -

Pendant la durée de cette manifestation :

- La circulation des véhicules sera autorisée,
- La calèche sera stationnée sur trottoir, au droit du n°9 place Bernard Roumégoux.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Service communication, fêtes et Cérémonies,
- Monsieur le chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 29 novembre 2023

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA